Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_119-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/119

OBJET : **Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition d'AGRICONNEXION**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_119-DE

L'agriculture est un secteur vivant et passionnant qui se démarque en étant le deuxième employeur de France. C'est aussi plus de 100 métiers et près de 300 formations (initiale, apprentissage, continue).

Agriconnexion est un salon organisé par l'ANEFA du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et les établissements scolaires d'enseignement agricole du département pour promouvoir les métiers et les formations du secteur agricole.

Il a lieu tous les 2 ans et accueille notamment les établissements scolaires, les demandeurs d'emploi mais également les curieux qui s'intéressent au monde agricole.

L'enjeu de cet événement est de faire changer les mentalités en montrant la diversité des métiers agricoles, les différents axes d'orientation et les nouvelles technologies utilisées.

D'intérêt local, il est important que la commune s'associe à l'organisation de cet évènement en apportant son appui à l'ANEFA du Tarn. Il est proposé d'apporter cet appui à l'ANEFA par la mise à disposition de salle et de matériels ainsi d'un agent régisseur.

Les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la convention soumise ce jour en approbation au conseil municipal.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer ladite convention et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Fernand ORTEGA**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_119-DE

VILLE DE Graulhet

République Française
Liberté Egalité Fraternité

VILLE DE Graulhet

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition d'AGRICONNEXION

Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR dûment habilité par délibérations en date du 3 juillet 2020 et du 30 octobre 2024, et désignée sous les termes « la commune », « la collectivité » d'une part,

Et

L'association ANEFA, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 96, Rue des Agriculteurs, 81000 Albi, représenté par sa présidente, Madame Marie-Line BRUEL, et désignée sous le terme « d'association », d'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet,

Vu le circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande de L'ANEFA en date du 11 Octobre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Agriconnexion est un salon organisé par l'ANEFA du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et les établissements scolaires d'enseignement agricole du département pour promouvoir les métiers et les formations du secteur agricole.
Il a lieu tous les 2 ans et accueille notamment les établissements scolaires, les demandeurs d'emploi, mais également les curieux qui s'intéressent au monde agricole. L'enjeu de cet événement est de faire changer les mentalités en montrant la diversité des métiers agricoles, les différents axes d'orientation et les nouvelles technologies utilisées. L'agriculture est un secteur vivant et passionnant qui se démarque en étant le deuxième employeur de France. C'est aussi plus de 100 métiers et près de 300 formations (initiale, apprentissage, continue).

De ce qui précède, les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_119-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités accordées par la commune à l'Association ANEFA - dans le cadre de l'organisation d'Agriconnexion le 28 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune

2.1 - Gratuité de la salle du Forum.

La commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la salle du forum auprès de l'association ANEFA.

2.2 - Mise à disposition de matériels.

L'association ANEFA aura à disposition les matériels suivants :

- 53 tables
- 170 chaises
- 20 grilles d'exposition
- 1 micro
- codes wifi

2.3 - Mise à disposition de personnel.

Un régisseur sera mis à disposition toute la journée pour l'installation du matériel électrique.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

3.1 - Responsabilité - Assurances

Les activités accomplies par l'Association ANEFA dans le cadre de la convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

3.2 - Communication

L'Association ANEFA reconnaît à la commune la qualité de partenaire pour la mise à disposition du forum et du régisseur et le prêt de matériel dans le cadre de la convention.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_119-DE

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'organisation de la manifestation Agriconnexion.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure par chacune des parties, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;

- de plein droit par la commune, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association ;

- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées. La résiliation de la convention entraînera l'application des dispositions de l'article 3.2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rédigé en deux exemplaires originaux.

Graulhet, le 2024

Pour l'association ANEFA,
La présidente,
Marie-Line BRUEL

Pour la commune
Le Maire, Blaise AZNAR